

Séance du 13 novembre 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	6 novembre 2023	6 novembre 2023
19	12	12 + 3		

Délibération 2023_11_02 : Désaffectation en partie des parcelles 412 et 413

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Claude RAVON, Christophe PARION, Martine LLEU, LAROCHE Claude, Sandrine GUIBERT, Jean-François MALTERRE, Berend KAMP

Membres absents non représentés : Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Sébastien SANTOLINI,

Membres absents représentés : Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON), Patrick MORENNE (donne pouvoir à Jean-François MALTERRE), Jean-Yves BOUCARD (donne pouvoir à Cécile BONNIFAIT.

Secrétaire de séance : Claude RAVON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023_04_02 du 14 avril 2023 indiquant les conditions de vente d'une partie de la parcelle A 412 à St-Germain-de-Marencennes,

Vu l'arrêté 2023-68 du 15 septembre 2023 indiquant que la partie des parcelles A412 et 413, nouvellement bornée a été fermée au public par un amas de terre et doit faire l'objet d'une incorporation dans le domaine privé communal afin d'être mise en vente.

Monsieur Paronneau, 1^{er} Adjoint, rapporteur, rappelle que ce terrain mis en vente est composé d'une partie des parcelles A412 et 413 et fait l'objet d'une intégration, par la présente délibération, dans le domaine privé de la commune. L'autre partie des parcelles A 412 et 413 restera dans le domaine public et fera l'objet d'un réaménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Vote** l'intégration du terrain nouvellement borné (composé d'une partie des parcelles A412 et 413) dans le domaine privé de la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 13 novembre 2023
Le Maire




Denis DUBOURGNOUX